Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 004-250400868-20250704-202523-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 03 juillet 2025 à 15 heures, au Conservatoire de Digne les Bains, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 25 juin 2025, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Vice-Présidente, au Conservatoire de Digne les Bains, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire

Etaient excusés :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 004-250400868-20250704-202523-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 004-250400868-20250704-202523-DE

Délibération n° D–2025-23 (03/07)

OBJET : **Convention avec la Ville de Digne les Bains pour des IMS aux Ecoles des Sièyes et des Ferréols de Digne les Bains**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Exposé des motifs –

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature de la convention établie avec la Ville de Digne les Bains, dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire pour l'année 2025.

Manuelle AUCANOT, enseignante en chant chorale au Conservatoire à Rayonnement Départemental est intervenue de janvier à juin 2025 à l'Ecoles des Sièyes et à l'Ecole des Ferréols pour un total de 70 heures d'enseignement qui se sont concluent par deux spectacles au Palais des Congrès de Digne les Bains.

La ville de Digne les Bains s'engage à verser au Conservatoire à Rayonnement Départemental la somme de 2 500 euros, (deux mille cinq cents euros).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental avec la Ville de Digne les Bains pour les interventions en milieu scolaire dans les écoles des Sièyes et des Ferréols de janvier à décembre 2025.

CHARGE Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	5
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 03 juillet 2025
La Vice-Présidente du syndicat mixte de gestion,
Sandra FAURE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 004-250400868-20250704-202523-DE

Syndicat mixte de gestion Conservatoire à Rayonnement
Olivier Messiaen

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 004-250400868-20250704-202523-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

Ville de DIGNE les-Bains

N° 2025-13

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « Olivier Messiaen »

Entre Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental, représenté par sa Présidente, Madame Laurie SARDELLA, d'autre part,

Et La Ville de Digne les Bains, représentée par sa Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO

Vu l'accord de Madame Manuelle AUCANOT, professeure du Conservatoire,

Vu l'accord de la Direction de l'école des Sièyes à Digne les Bains ;

Vu l'accord de la Direction de l'école des Ferréols à Digne les Bains ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Définition des activités

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » et les Ecoles des Sièyes et des Ferréols à Digne les Bains se sont mis d'accord pour des interventions en milieu scolaires IMS de janvier à juin 2025.

Pour ce faire, le conservatoire missionne la professeure ci-après désignée :

Madame Manuelle AUCANOT

Article 2 – Orientations pédagogiques

Dans le cadre du projet d'établissement, l'intervenante travaille en concertation avec les équipes pédagogiques de l'Ecole des Sièyes et de l'Ecole des Ferréols dans la limite des horaires considérés.

Article 3 - Conditions générales d'organisation

Ce partenariat s'effectuera de janvier à juin 2025.
La professeure du conservatoire interviendra selon les modalités suivantes :

- **Ecoles des Sièyes : les mardis, pour une durée de 3 heures**
- **Ecole des Ferréols : les mardis, pour une durée de 2 heures**

Soit 70 h d'enseignement.

17 Rue l'ancienne mairie
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tel. : 04 92 31 52 25
accueil-digne@crd04.fr

Couvent des Observantins
04100 MANOSQUE
Tel. : 04 92 87 89 53
accueil-manosque@crd04.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 04/07/25
ID : 004-250400868-20250704-202523-DE

En fonction des activités et après en avoir informé les différentes écoles, [illegible] se réserve le droit d'annuler certaines dates.

Article 4 - Rôle de la professeure du conservatoire.

Ces interventions apportent un éclairage culturel et technique dans la discipline, enrichissent les enseignements et confortent les apprentissages conduits par les enseignants.

Pour conclure le travail, deux spectacles au Palais des Congrès de Digne les Bains seront présentés :

- Le mardi 10 juin 2025, pour l'école des Ferréols
- le mardi 24 juin 2025, pour l'école des Sièyes

Article 5 - Modalités financières.

Le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental s'engage à verser à l'enseignante mise à disposition la rémunération correspondant à son grade, en tenant compte des avancements auxquels elle peut prétendre et du régime indemnitaire qui lui est applicable du fait de son statut ou des responsabilités qui lui ont été confiées.

La Ville de Digne les Bains s'engage à verser au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement départemental la somme de 2 500€ pour cette mise à disposition.

Le versement interviendra après émission d'un titre de recette.

Article 6 - Conditions de sécurité

Les équipes pédagogiques de l'Ecole des Sièyes et de l'école des Ferréols conservent la responsabilité des élèves lors des interventions de l'enseignante du conservatoire ainsi que lors d'éventuels déplacements.

Article 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'enseignante peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, avec préavis de trois mois, à la demande :

- du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental ;
- de l'Ecole des Sièyes de Digne les Bains
- de l'Ecole des Ferréols
- de l'intéressée.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...). Les droits d'enregistrement seront à la charge de la partie qui les aura nécessités.

Fait à Digne les Bains en deux exemplaires, le

Madame la Maire de Digne les Bains,	**La Présidente du syndicat mixte du Conservatoire,**
Patricia GRANET-BRUNELLO	**Laurie SARDELLA**